

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Prestation de collecte, transport et traitement des déchets – Lots 4 et 5 (M 13-58 EU et M 13-59 EU) – Avenants n° 1 : augmentation des fréquences de broyage et d'évacuation des broyats de déchets verts

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a signé le 20 mai 2013 les marchés de transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit n° M 13-58 EU et M 13-59 EU avec la Communauté de Communes du Val Vert du Clain du 1er juillet 2013 au 30 juin 2017.

Suite à des nuisances olfactives constatées par les riverains du quai de transit de Nonnes, une étude a été menée pour identifier les sources de ces nuisances olfactives et définir les solutions adaptées pour les réduire.

Parmi les solutions proposées, le bureau d'études ODOMETRIC préconise, afin de limiter la genèse de mauvaises odeurs, de réduire le temps de stockage des déchets verts ainsi que les quantités de broyat de déchets verts stockées. A cet effet, la Communauté de Communes du Val Vert du Clain a chiffré le surcoût lié au doublement des fréquences de broyage des déchets verts. Le broyage aura lieu tous les 15 jours au lieu de tous les mois.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.3.4. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 autorisant la signature des marchés concernant la prestation de collecte, transport et traitement des déchets,

CONSIDERANT l'intérêt d'augmenter les fréquences de broyage des déchets verts pour réduire l'émission d'odeurs liées à la fermentation des déchets verts et l'obligation d'intégrer le surcoût dans le cadre d'un avenant aux marchés M 13-58 EU et M 13-59 EU,

Le bureau ayant délibéré autorise le président ou son représentant à signer les avenants aux marchés M 13-58 EU et M 13-59 EU ci-joints ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Les dépenses seront imputées sur les comptes 812.31, 812.33, 812.34, 812.36, 812.37, 812.38/611/3460 du budget annexe Déchets de la Communauté d'Agglomération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 21/02/2014 n° 941
Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER